



DÉPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 031-213101629-20260625-D2026042-DE



Séance du 25 Juin 2026

Date de la convocation : 18 Juin 2026

**Délibération
N° D2026042**

Membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Votes :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE Joséphine, COCHET Myriam, DEVLAEINCK Muriel, MOYSSET Hélène, PIN-BELLOC Florence, SÉNAC Fabienne et de MM. BOUTEILLER Dominique, CORNILLOU Jean-Pierre, FOUREST Sébastien, GONINDARD Christophe, LEJEUNE Christophe OTAL Cédric.

Absents excusés : Mme BART Maryse et M JOCTEUR MONROZIER François, Mme BART Maryse a donné pouvoir à Mme COCHET Myriam.

M. FOUREST Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Objet : Création d'un poste non permanent contractuel d'agent technique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire informe qu'en raison de la reprise du ménage des établissements communaux en régie, il est impératif de recruter une personne. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du CGCT :

- Est créé un emploi à temps non complet :
- Du 01 septembre 2026 au 31 août 2027
- Grade : Adjoint Technique
- Fonction : Agent d'entretien
- Durée hebdomadaire : 20h00

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et du profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal brut du grade de référence.

Article 3 : D'inscrire les crédits correspondants au budget 2026.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard CROUZIL



Le Secrétaire de Séance,
Sébastien FOUREST